



SNUipp-FSU 81, 201 rue de Jarlard, 81000 ALBI, 05 63 38 44 34

Albi, le 05/11/2015

à Mme la Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale du  
Tarn  
69 avenue du Maréchal Foch  
81013 Albi Cedex 9

Objet : Sécurité des personnels dans les écoles

Madame la Directrice Académique,

Nous avons été interpellés par plusieurs collègues au sujet de la prise en charge d'élèves par les services sociaux pour les soustraire à leur famille sur le temps de classe. Ces décisions sont prises par un juge d'instruction et mises en œuvre par les services sociaux en toute légitimité.

Cependant cette action met parfois en difficulté les enseignantEs de l'école, voire les soumet à l'agression des familles qui sont mises devant le fait accompli lorsqu'elles viennent récupérer leur enfant à la sortie des cours. Il ne reste en effet comme interlocuteur que l'enseignantE de l'enfant pour répondre aux questions légitimes des parents qui ne savent, pas plus que l'enseignantE, où se trouve leur enfant.

Il ne s'agit pas pour nous de remettre en cause la légitimité de l'action des services sociaux ou de la justice, mais de nous inquiéter de la sécurité de nos collègues sur leur lieu de travail.

Par ce type d'action les services sociaux évitent de mettre l'enfant au milieu d'un conflit qui le dépasse et de possibles violences qu'il ne comprendrait pas. Ce faisant ils se défont aussi de leur responsabilité dans la gestion du conflit qui oppose l'institution à la famille sur les enseignantEs qui se retrouvent en première ligne sans connaître ni pouvoir expliquer les causes de l'action.

Il est inacceptable que l'action d'un service puisse mettre en danger des salariéEs de l'Éducation Nationale qui ne sont pas concernéEs par l'action mise en place.

Le même problème se pose aussi lors des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République. Les services de police ou de gendarmerie se rendent dans la famille en leur indiquant qu'ils interviennent suite à un signalement fait par M ou Mme XXX enseignantE de leur enfant, enseignantE qui doit ensuite faire face à l'agressivité des parents qui préfèrent demander des comptes à unE PE plutôt qu'à unE fonctionnaire de police ou de gendarmerie.

Il nous paraît nécessaire que vous interveniez auprès des services sociaux ou du Procureur de la République pour qu'unE agent des services sociaux soit présent pour expliquer aux parents ce qui se passe pour leur enfant au moment où ils viennent le récupérer à la sortie de l'école. De même il nous paraît important de demander au Préfet qu'il mandate les forces de police ou de gendarmerie pour qu'elles précisent aux familles, lors des entretiens, que l'enseignantE n'a fait que son travail, qu'il/elle ne doit pas être misE en cause et que la responsabilité de l'enquête relève du seul procureur de la République. Des enseignantEs qui ont vécu ce type d'agression peuvent se montrer réticentEs à faire un nouveau signalement, ce qui pourrait mettre en danger des élèves.

La santé et la sécurité des enseignantEs de ce département est sous votre responsabilité, c'est pourquoi nous faisons appel à votre médiation.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale et au respect de ses personnels.

Pour le SNUipp-FSU 81

Les co-secrétaires, Bérengère Bascoul, Jean-François Gay

